

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 19h00, en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

**Date de la convocation :** 16 mars 2026

**Présents :** Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Laurent BOUHIER, Elodie ROLLAND , Véronique COURRIAN, Jérôme FREVILLE, Coralie MALLET, Cécile ADELAY, Yves MALACHANE, Virginie DORLEANS, Céline DUPA, Peters BRONARD, Christelle CAHIER

**Représentés :** Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND , Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de la séance :** Coralie MALLET

#### **Ordre du jour :**

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame MALLET Coralie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### **ELECTION DU MAIRE (N° DE 2026 008)**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **13** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**M. BRONARD Peters**

**Mme ADELAY Cécile**

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre

part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PIERRARD Alexandre	14 - QUATORZE

**Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur PIERRARD Alexandre** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Délibération : adoptée**

**Détermination du nombre d'adjoints (N° DE 2026 009)**

Sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Délibération : adoptée**

**Elections des Adjoints (N° DE 2026 011)**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de

scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés soit :

**Monsieur BRONARD Peters**

**Madame ADELAY Cécile**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

<b>NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT MIS EN TETE DE LISTE</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
DUPA Céline	15 - QUINZE

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DUPA Céline.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- **DUPA Céline, 1<sup>ère</sup> adjointe**
- **BOUHIER Laurent, 2<sup>ème</sup> adjoint**
- **BOSQ BOUSQUET Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe**

**Délibération : adoptée**

#### **Lecture de Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en donne une copie aux membres du conseil ainsi qu'une copie de la partie législative du CGCT du Chapitre III : conditions d'exercice des mandats municipaux.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se réunir le 07 avril 2026 à 18 heures.

Séance levée à 19h50

**Coralie MALLET**  
Secrétaire de séance

**Alexandre PIERRARD**  
Président de séance